

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière de roche massive
sur la commune de SOUCIA (39)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2017-1301 relative au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière de roche massive sur la commune de SOUCIA au lieu dit "Sur Chatchat" (39) , reçue le 29/08/2017 et portée par la société Eiffage Route Centre Est ;

Vu l'arrêté de la préfète de région n° 17-291 BAG du 25 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Thierry Vatin, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 15/09/2017 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Jura du 29/09/2017 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste, dans une carrière actuellement exploitée sur une surface de 5,16 hectares, à approfondir le carreau de 15 mètres sur une surface de 1,41 hectares à l'aide d'explosifs, à en traiter les matériaux dans une station mobile et à permettre l'accueil de matériaux inertes qui concourront à la remise en état du site ;
- qui relève de la catégorie n°1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE ;
- qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'actuelle autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral n°773 63/98 du 29/05/1998 pour une durée de 20 ans ;

2. la localisation du projet,

- qui se situe à 700m au Sud de la ZNIEFF de type 2 La Combe d'Ain, à 800m au Nord de la ZNIEFF de type

1 En Villaret, à 900m au Sud de la ZNIEFF de type 1 Lacs de Clairvaux, et à 2,5km au Nord-Ouest du site Natura 2000 en ZPS site oiseaux et en SIC-ZCS habitats et du parc régional du Haut-Jura ;

- qui se trouve à environ 300m d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ;

- en bordure d'une masse d'eau stratégique définie par le SDAGE RMC 2015-2021 : les Calcaires et marnes jurassiques Haut-Jura et Bugey – BV Ain et Rhône (FRDG149) et plus particulièrement de la ressource karstique majeure (zone d'intérêt actuel) et zone de sauvegarde des Sources des Gines-Le Pas, ainsi qu'en bordure d'une zone à risque élevé de pollution de la ressource ; le SDAGE affirmant la nécessité de protéger ces ressources en eau ;

3. les impacts potentiellement notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- du fait que l'approfondissement de 15 mètres du carreau de la carrière, qui peut provoquer un changement du réseau de fracturation dans ce secteur karstique, ainsi que le réaménagement avec l'accueil de matériaux inertes, sont susceptibles d'affecter la ressource en eau qui présente de forts enjeux ;

- des effets possibles de l'exploitation de la carrière sur les sensibilités identifiées à proximité en matière de biodiversité ;

- du fait que ces impacts potentiels appellent une poursuite des études, notamment en termes de traçage des eaux souterraines, et la mise en place d'une démarche d'évitement, de réduction voire de compensation ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière de roche massive sur la commune de SOUCIA au lieu dit "Sur Chatchat" (39), est soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le - 3 OCT. 2017

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,

Maria RENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

